



**n° 176**  
**3 juin**  
**2016**

---

*Pages 4377*  
*à 4400*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>4379</b>
Arrêté n° 2016-355 du 27 mai 2016 relatif au renouvellement partiel des représentants des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Rochelle (CFVU collège A Professeurs et assimilés - secteur II).....	4379
Arrêté n° 2016-370 du 26 mai 2016 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de La Rochelle au titre de l'année universitaire 2016-2017.....	4392
Arrêté n° 2016-380 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire.....	4392
Arrêté n° 2016-381 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs.....	4393
Arrêté n° 2016-382 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction.....	4394
Arrêté n° 2016-383 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier.....	4394
Arrêté n° 2016-384 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique répartie et mobile.....	4395
Arrêté n° 2016-385 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Réseaux et télécommunications spécialité Administration et sécurité des réseaux.....	4396
Arrêté n° 2016-386 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité E-tourisme.....	4396
Arrêté n° 2016-387 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication.....	4397
Arrêté n° 2016-393 du 27 mai 2016 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année des masters du domaine sciences humaines et sociales mentions histoire, tourisme et direction de projets ou établissements culturels.....	4398
Arrêté n° 2016-397 du 23 mai 2016 portant fin de la charge de mission handicap (Julien SAMPEDRO).....	4398
Arrêté n° 2016-398 du 23 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-321 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS).....	4399
Arrêté n° 2016-399 du 31 mai 2016 relatif à la nomination des représentants de l'Université de La Rochelle aux assemblées générales du GIP OGAES (Jean-Marc OGIER et Axel BRINGER).....	4400

## ARRÊTÉS

### Arrêté n° 2016-355 du 27 mai 2016 relatif au renouvellement partiel des représentants des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Rochelle (CFVU collège A Professeurs et assimilés - secteur II)

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2016-209 du 17 mars 2016 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers, au conseil d'administration, à la commission de la recherche, et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Rochelle (scrutin du 15 mars 2016),
- Vu la décision de Madame Martinez Françoise de siéger à la commission de la recherche,

#### ARRÊTE

#### Article 1 : Date des élections

Un scrutin pour l'élection d'un représentant des personnels (collège A - secteur II) de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) aura lieu **le mardi 28 juin 2016 de 9h à 17h sans interruption.**

#### Article 2 : Sièges à pourvoir et secteur électoral

n°	COLLÈGE	SECTEUR	SIÈGES
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</b>			
1	Professeurs et assimilés (collège A)	II	1

#### Secteur électoral :

<b>Secteur II</b>	<b>Lettres et sciences humaines et sociales</b>
-------------------	---

#### Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour puisqu'il y a un seul siège à pourvoir.

#### Article 4 : Collège électoral

**Le collège A** des professeurs et personnels assimilés comprend les catégories de personnels suivantes

- 1° **Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;**
- 2° **Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs** par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3° **Chercheurs du niveau des directeurs de recherche** des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- 4° **Les agents contractuels** recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus. *Les chercheurs contractuels qui exercent des fonctions équivalentes à celles des directeurs de recherche relèvent du collège A.*

**Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont précisées ci-après. Pour les catégories d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le vote.

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale de son collège.**

**Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'université.**

**Les électeurs sont classés par ordre alphabétique (nom de naissance).**

**5.1 Personnels inscrits d'office sur les listes électorales :**

-Les professeurs des universités et assimilés titulaires affectés en position d'activité dans l'unité ou l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

-Les agents contractuels de catégorie A recrutés en CDI par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche au niveau des professeurs des universités, effectuant, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures de cours) sur l'année universitaire (collège A).

-Les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des directeurs de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université de La Rochelle dans le contrat pluriannuel.

-Les chercheurs contractuels en CDI, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

**5.2 Personnels inscrits sur les listes électorales à leur demande :**

-Les professeurs des universités et assimilés titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'unité ou l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (cf. 2ème alinéa de l'article D.719-9).

-Les professeurs des universités associés ou invités (décret n° 85-733) et les contractuels de catégorie A en CDD recrutés au niveau des professeurs des universités, à la condition, pour ces deux catégories de personnels, d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire (collège A).

-Les chercheurs contractuels en CDD, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures) sur l'année universitaire (collège A).

**5.3 Autres règles générales**

Sont également électeurs dans l'établissement à la condition d'être affectés, en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans le collège correspondant :

- les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une décharge d'activité en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement (*article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant statut de enseignants-chercheurs*). Ces personnels sont électeurs dans leur unité de rattachement.

Ne votent pas, les personnels titulaires placés en :

- Disponibilité
- Détachement extérieur
- Mis à disposition totalement dans d'autres structures
- Congé de longue durée
- Congé parental

## Article 6 : Listes électorales

### 6.1 Demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales peut demander au bureau des élections de faire procéder à son inscription au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin et dans les conditions détaillées ci-après (**Cf. annexe 3**).

Ces demandes devront être adressées à :

**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires**

**23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE**

**elections-ulr-sagj@univ-lr.fr**

**jusqu'au mercredi 22 juin 2016 inclus.**

### 6.2 Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6.1 précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin** (**Cf. annexe 4** disponible dans le bureau de vote le jour du scrutin).

L'inscription sur les listes électorales peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

**Avant le scrutin :** les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès du service des affaires juridiques et statutaires 23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE - elections-ulr-sagj@univ-lr.fr

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur.

**Le jour du scrutin :** les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur ; par ailleurs la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité sera présentée pour pouvoir voter.

**En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.**

### 6.3 Affichage de la liste électorale

La liste électorale sera affichée et consultable à la présidence de l'université, à la faculté des Lettres et sciences humaines et sociales ainsi que dans les espaces numériques de travail (ENT) vingt jours au moins avant la date du scrutin (art. D. 719-8 du code de l'éducation).

## Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

### 7.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire** (art. D. 719-22 du code de l'éducation). Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin (art. D. 719-24 du code de l'éducation).

**Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi :**

- Les candidatures accompagnées le cas échéant des professions de foi, doivent être déposées au plus tard **le jeudi 16 juin 2016 à 12heures**.

Elles seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le jeudi 16 juin 2016 à 12heures, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires**  
**23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE**  
**Jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h.**

**L'envoi de candidatures et de listes par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé.**

Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

**Documents à remettre lors du dépôt des candidatures :**

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- la déclaration individuelle de candidature signée du candidat (il est recommandé que les candidatures soient établies à partir du formulaire de déclaration individuelle de candidature **en annexe 2**) ;
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité.

**Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.**

Dans le cas d'un dépôt remis en main propre, un accusé de réception est délivré aux déposants. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

Les candidats **peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s)** dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote (cf. article D. 719-23).

**7.2 Professions de foi**

Chaque candidat est autorisé à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Elles seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 16 juin 2016 à 12 heures, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires**  
**23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE**  
au plus tard **le jeudi 16 juin 2016 à 12heures**

Pour faciliter leur diffusion, il est souhaité que les professions de foi soient également transmises sous forme de fichier électronique (format PDF) à l'adresse suivante :

**[elections-ulr-sagj@univ-lr.fr](mailto:elections-ulr-sagj@univ-lr.fr)**

**Les candidatures et les professions de foi seront** affichées à compter du **vendredi 24 juin 2016** à la présidence, à la faculté des Lettres et sciences humaines et sociales, et diffusées sur les espaces numériques de travail (ENT) de l'université.

**Article 8 : Bulletins de vote** (art. D. 719-32 du code de l'éducation)

Le bulletin de vote comprend le nom du candidat. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université selon les modèles communiqués en **(annexes 6)**.

Il est fait mention sur le bulletin de vote le cas échéant, de l'appartenance ou du soutien dont les candidats bénéficient à la date du dépôt des candidatures.

**Article 9 : Campagne électorale** (art. D. 719-25 et D. 719-27 du code de l'éducation)

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin, le 28 juin 2016.

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Les responsables des composantes sont chargés de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

**Article 10 : Bureaux de vote**

Le bureau de vote est situé au Technoforum 23 Avenue Albert Einstein à LA ROCHELLE.

Il est composé d'un président, la responsable des affaires juridiques et statutaires et de 2 assesseurs (cf. article D. 719-28). Délégation de signature est donnée au président du bureau de vote désigné ci-dessus de signer le jour du scrutin tous les procès-verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Le bureau se prononce provisoirement sur les éventuelles difficultés touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9 h précises et clos à 17 h, sans interruption. Un membre du personnel sera désigné pour assister le président de bureau de vote.

**Article 11 : Votes**

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

**Le vote est personnel, secret et direct. Le vote se fera de la manière suivante :**

- Chaque électeur prend une enveloppe et des bulletins de vote et se rend seul dans l'isoloir.
- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Justificatif(s) pour pouvoir voter : les personnels devront présenter une pièce susceptible de permettre leur identification, leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité.
- Il insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet.
- Il signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement constituée par la liste électorale.
- Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale.
- Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.

Seul le matériel de vote mis à la disposition des électeurs dans le bureau de vote peut être utilisé.

**Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

**Le vote par procuration est autorisé** (art. D. 719-17 du code de l'éducation). Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs : **annexe 5**.

Les procurations doivent obligatoirement comporter le nom du mandataire :

- **Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale** que la personne qui donne procuration appelée mandant.
- **Le mandataire devra présenter le formulaire** de la procuration auprès du bureau de vote lors du scrutin.
- **Le mandataire devra présenter la justification de la qualité professionnelle de son mandant, la carte professionnelle du mandant** (de la personne pour laquelle il vote).
- Le mandataire devra justifier de son identité : présenter sa carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité.
- **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

#### **Article 12 : Dépouillement** (art. D. 719-21, D. 719-35 et D. 719-36 du code de l'éducation)

Il est procédé au dépouillement le **28 juin 2016** à l'issue du scrutin dans le bureau de vote. Le dépouillement (comme les opérations de vote) est public.

Sont présents au dépouillement :

- le président du bureau de vote,
- 2 assesseurs.

#### **Bulletins considérés comme nuls (cf. article D.719-35) :**

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.
- les enveloppes vides,
- les bulletins comportant des noms rayés, des noms ajoutés, une modification de l'ordre des candidats.

La nullité d'un vote est constatée par les membres du bureau de vote qui, en dehors du cas des bulletins blancs ou comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, s'attachera à déterminer si l'irrégularité est de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin. Ainsi, si une enveloppe contient plusieurs bulletins de la même liste, le vote n'est pas considéré comme nul mais le décompte n'enregistre qu'un seul bulletin.

Les signes de reconnaissance provoquant la nullité d'un bulletin doivent être volontaires et ne pas résulter d'un accident (tache, déchirure lors de l'ouverture de l'enveloppe).

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal. Les candidats peuvent exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations ou contestations sur ces opérations.

**Le procès-verbal est ensuite signé par le président du bureau de vote et les 2 assesseurs.**

#### **Article 13 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence, à la faculté des Lettres et sciences humaines et sociales, diffusés sur les espaces numériques de travail (ENT) de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Cette publication fait courir le délai de recours contre les opérations électorales, fixé à cinq jours suivant la proclamation des résultats.

**Article 14 : Modalités de recours****Article 14.1 La commission de contrôle des opérations électorales**

Il est institué dans l'académie de Poitiers, à l'initiative du recteur, une commission de contrôle des opérations électorales. Elle se réunit au siège du tribunal administratif dans le ressort duquel elle est établie, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

Il convient de saisir la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), puis, le cas échéant, si la contestation n'a pas abouti, le tribunal administratif (TA) du ressort de l'établissement (cf. article R. 312-9 du code de justice administrative).

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, le dépouillement ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

En application des articles D. 719-8, D.719-18, D. 719-38 et D.719-39 du code de l'éducation, la CCOE est obligatoirement saisie des contestations portant sur les demandes de rectification des listes électorales, sur l'éligibilité des candidats et connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours :

***Tribunal administratif de Poitiers- commission de contrôle des opérations électorales  
15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex***

Elle peut :

- constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible, le candidat suivant de la même liste ;
- rectifier le nombre de voix obtenues par les candidats ou les listes ;
- en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel une irrégularité est constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-39 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

La décision prise par la CCOE n'est pas détachable des opérations électorales. Elle ne peut être contestée qu'au moyen d'un recours formé, en application de l'article D. 719-40, contre les opérations électorales devant le juge de l'élection au TA du ressort de l'établissement.

**Article 14.2 Recours devant le tribunal administratif**

En application de l'article D. 719-40 du code de l'éducation, tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif dispose d'un délai de 2 mois pour statuer. La décision du TA est susceptible d'appel devant la cour administrative d'appel dans le délai de 2 mois.

**Article 15 : Publication**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

<b>Annexes :</b>
------------------

- 1 Calendrier des opérations électorales
- 2 Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 3 Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales
- 4 Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 5 Modèle de procuration
- 6 Modèle bulletin de vote

### Annexe 1 Calendrier des opérations électorales

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	<b>Au plus tôt le 3 juin 2016</b>
Demandes de rectification des listes électorales	Inscription d'office Inscription sur demande expresse	<b>Jusqu'au jour du scrutin Jusqu'au 22 juin 2016 inclus</b>
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	<b>jeudi 16 juin 2016 à 12h</b>
Affichage des candidatures et des professions de foi		<b>À compter du vendredi 24 juin 2016</b>
Déroulement du scrutin		<b>Mardi 28 juin 2016- 9h-17h</b>
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	<b>Mardi 28 juin 2016- 17h</b>
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	<b>Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au plus tard</b>
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (1)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (1)	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

(1) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif**, commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de La Rochelle -- 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

<b>Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.</b>
--

**Annexe 2**

**Déclaration individuelle de candidature  
UNIVERSITE DE LA ROCHELLE - ELECTION CFVU / Scrutin du 28 juin 2016**

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante

**Je soussigné (e), Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

-----Prénoms :-----

Date de naissance :-----

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Composante ou unité de rattachement : -----  
Discipline :-----  
Secteur :-----

**Déclare être candidat(e) à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Rochelle (CFVU) :**

- dans le collège A
- secteur II

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie ( cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

-----  
-----  
-----

**J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.**

**Fait à ....., le.....**

[Signature box]

**Date et heure de réception :**

**Accusé de réception**  
Nombre de déclarations individuelles jointes :  
Nom et signature de l'agent accusant réception :

*(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)*

- Profession de foi déposée : **oui non**
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE Scrutin du 28 juin 2016  
ELECTIONS CFVU**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES  
POUR LES PERSONNELS ELECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

À adresser à :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires

23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE

elections-ulr-sagj@univ-lr.fr

**JUSQU'AU 22JUIN 2016 INCLUS**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :  
-----Prénoms :  
-----

Mail : -----Tel : -----

Corps/Grade/Autre :  
-----

Composante d'exercice des fonctions / Affectation : -----

Discipline enseignée/Fonctions : -----

Secteur : -----

**Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit(e) sur les listes électorales :**

- de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Rochelle (CFVU) :
- dans le collège A
- secteur II

Fait à : -----

Le : -----

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 4

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- Scrutin du 28 juin 2016  
ELECTIONS CFVU

**DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ELECTORALES**  
**Pour les personnels inscrits normalement d'office**  
**et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :  
.....

Prénoms : .....

Mail : .....-Tel : .....

Corps/Grade/Autre : .....

Composante d'exercice des fonctions / Affectation : .....

Discipline enseignée/Fonctions : .....

Secteur : .....

**Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit(e) sur les listes électorales :**

- **de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de La Rochelle (CFVU) :**
- **dans le collège A**
- **secteur II**

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

## Annexe 5 Modèle de procuration

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE**  
**Scrutin du 28 juin 2016**  
**PROCURATION POUR LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

- **Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège électoral.**
- **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**
- **La procuration doit être déposée auprès du bureau de vote lors du scrutin.**
- **Le mandataire devra présenter la justification professionnelle de la qualité de son mandant, la carte professionnelle de la personne pour laquelle il vote.**
- **Le mandataire devra justifier de son identité : présenter sa carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité.**

**Je soussigné(e), le MANDANT :**

Madame Monsieur :

Nom :-----

Prénom :-----

Grade/Corps/Statut :-----

Affecté(e) à :-----

**Inscrit(e) sur la liste électorale du collège A - Secteur II**déclare être empêché de voter personnellement et donne procuration **au MANDATAIRE suivant :**

Madame Monsieur :

Nom :-----

Prénom :-----

Grade/Corps/Statut :-----

Affecté(e) à :-----

**Inscrit(e) sur la liste électorale du collège A - Secteur II**

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège et le même secteur, afin de** voter en mes nom, lieu et place pour l'élection des personnels à la CFVU **dans le collège A - Secteur II**

Je remets à mon mandataire le formulaire de procuration **original** et la justification de ma qualité, ma carte professionnelle ou une pièce d'identité.

Fait à ....., le...../...../.....

**Signature**

<b>UNIVERSITE DE LA ROCHELLE</b>	
<b>Scrutin du 28 juin 2016</b>	
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</b>	
<b>COLLEGE A</b>	
<b>SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS &amp; SCIENCES HUMAINES</b>	
<b>Nombre de sièges : 1</b>	
<b>Soutenue par :</b>	
<b>1</b>	<b>Civilité Prénom NOM</b>

---

**Arrêté n° 2016-370 du 26 mai 2016 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de La Rochelle au titre de l'année universitaire 2016-2017**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Au titre de l'année universitaire 2016-2017, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'université de La Rochelle au-delà de la date du 16 septembre 2016, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- doctorants ;
- délibérations de jury intervenues au-delà du 10 septembre ;
- situations particulières d'étudiants étrangers signalées par Campus France ;
- inscriptions dans le cadre de conventions ;
- inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- inscriptions dans le cadre de la formation continue.

**Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-354 du 27 avril 2016.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-380 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire est composé, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Céline REMAZEILLES, maître de conférences, présidente  
Marie-Christine HENRY, professeur certifié  
Hervé BOUDRINGHIN, auditeur SMQ Solvay

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-381 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs est composé, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Gérard SCHELLENBAUM, professeur agrégé, président  
Corentin AUBERNON, professeur agrégé  
Nelly CAVALLI, professeur agrégé  
Fabien GENDRON, professeur agrégé  
Patrice JOUBERT, professeur des universités  
Jean-Philippe MASSON, professeur agrégé  
Ghislain MICHAUX, maître de conférences  
Philippe TURCRY, maître de conférences  
Nicolas BLANCHARD, ingénieur, CILC, Jaunay-Clan (86)  
Nicolas MAROT, ingénieur conseil, FUTUROBOIS, Vouillé (79)  
Jean-Noël SIMONNEAU, PDG, CILC, Jaunay-Clan (86)  
Robert SIMONNEAU, gérant, ARCABOIS, Lencloître (86)

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-382 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction est composé, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Alain SEIGNEURIN, maître de conférences, président  
Nelly CAVALLI, professeur agrégé  
Fabien GENDRON, professeur agrégé  
Patrice JOUBERT, professeur des universités  
Gérard SCHELLENBAUM, professeur agrégé  
Philippe TURCRY, maître de conférences  
François DUSSAUD, directeur de Ré TP, président de la commission Environnement à la Fédération Régionale des TP  
Karine MILLET, architecte, secrétaire de l'Office Général du BTP

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-383 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier est composé, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Eric BEZAGU, professeur associé (PAST), président  
Abdelkarim AIT-MOKHTAR, professeur des universités  
Fabien GENDRON, professeur agrégé  
Clément BOUYGUES, directeur régional, SCREG, Dompierre Sur Mer (17)  
Christophe GALINET, chef d'entreprise, EIFFAGE TP, Aulnay Sous Bois (93)

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-384 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique répartie et mobile****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique répartie et mobile est composé, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Mohamed Yacine GHAMRI-DOUDANE, professeur des universités, président  
Annick LASSUS, professeur agrégé  
Laurent BERNDT, professeur certifié  
Guillaume CHARPENTIER, ingénieur d'étude et développement, Systel, Aytré

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-385 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Réseaux et télécommunications spécialité Administration et sécurité des réseaux**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Réseaux et télécommunications spécialité Administration et sécurité des réseaux est composé, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Jamal KHAMLICHI, maître de conférences, président  
Alain GAUGUE, professeur des universités  
Michel MENARD, professeur des universités  
Jean-Christophe POPINOT, gérant E-WI TELECOM, St Jean d'Angély

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-386 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité E-tourisme**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité E-tourisme est composé, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Eric JAUFREY, professeur certifié, président  
Brigitte NOC, professeur agrégé  
Frédérique RICO, professeur agrégé  
Thierry BOUFFARD, formateur libéral, La Rochelle

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-387 du 20 mai 2016 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication est composé, pour l'année universitaire 2015-2016, de :

Roselyne DEVEAU, professeur agrégé, présidente  
Sylvain DEJEAN, maître de conférences  
Véronique DAVEAU-MARTIGNOLES, professeur agrégé  
Joao GARCIA, graphiste, Société Antichambre Communication, La Rochelle

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-393 du 27 mai 2016 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année des masters du domaine sciences humaines et sociales mentions histoire, tourisme et direction de projets ou établissements culturels**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,  
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année des masters du domaine sciences humaines et sociales mentions histoire, tourisme et direction de projets ou établissements culturels est composée, pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, président

Laurent HUGOT, maître de conférences

Mickaël AUGERON, maître de conférences

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-397 du 23 mai 2016 portant fin de la charge de mission handicap (Julien SAMPEDRO)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2016-101 du 16 février 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargé de mission handicap (Julien SAMPEDRO)

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission handicap de Monsieur SAMPEDRO Julien à compter du 23 mai 2016.

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2016-398 du 23 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-321 du 26 avril 2016 portant  
délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2016-101 du 16 février 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargé de mission handicap (Julien SAMPEDRO)  
Vu l'arrêté n° 2016-68 du 16 février 2016 portant délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS)  
Vu l'arrêté n° 2016-321 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS)  
Vu l'arrêté n° 2016-397 du 23 mai 2016 portant fin de la charge de mission handicap (Julien SAMPEDRO)  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle n° 2016-05-23-3-1-2 relative à l'élection du vice-président handicap (Julien SAMPEDRO)

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté n° 2016-321 du 26 avril 2016 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Julien SAMPEDRO, vice-président handicap, et à Sylvie DEBIAIS responsable du service des études et de la vie étudiante pour signer dans leur domaine de compétences au nom de l'administrateur provisoire :

- les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap.

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---

---

**Arrêté n° 2016-399 du 31 mai 2016 relatif à la nomination des représentants de l'Université de La Rochelle aux assemblées générales du GIP OGAES (Jean-Marc OGIER et Axel BRINGER)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont désignés pour représenter l'Université de La Rochelle aux assemblées générales du GIP OGAES :

- Monsieur OGIER Jean-Marc, président de l'université, administrateur ;
- Monsieur BRINGER Axel, directeur de l'UFA et du Pôle Alternance de l'université, suppléant.

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 31 mai 2016.

Le président  
Jean-Marc OGIER

---